

6.8

Offres publiques

---

---

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

#### **Dream Unlimited Corp.**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 17 décembre 2019 concernant l'offre publique de rachat de Dream Unlimited Corp. sur un maximum de 10 000 000 d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A au prix de 11,75\$ chacune.

L'offre a expiré le 22 janvier 2020.

Décision n°: 2020-CEI-0005

#### **Fiducie d'actifs durables non traditionnels Dream**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 7 février 2020 concernant l'offre publique de rachat de Fiducie d'actifs durables non traditionnels Dream sur 4 000 000 de ses parts au prix de 8,25\$ chacune.

L'offre expire le 16 mars 2020 à 17h (heure de l'Est) à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Décision n°: 2020-CEI-0004

#### **Fondul Proprietatea S.A.**

Dépôt des documents en date du 22 janvier 2020 concernant l'offre publique de rachat de Fondul Proprietatea S.A. sur 200 000 000 de ses actions ordinaires en vertu de la Partie 4 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, RLRQ, c. V-1.1, r. 35.

Décision n°: 2020-CEI-0008

#### **Georgia Healthcare Group PLC**

(Georgia Capital PLC)

Dépôt des documents en date du 18 novembre 2019 concernant l'offre publique d'échange de Georgia Healthcare Group PLC sur les actions de Georgia Capital PLC en vertu de la Partie 4 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, RLRQ, c. V-1.1, r. 35.

Décision n°: 2020-CEI-0007

#### **Home Capital Group Inc.**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 2 décembre 2019 concernant l'offre publique de rachat de Home Capital Group Inc. sur une valeur maximale de 150 000 000\$ de ses actions ordinaires à un prix de rachat d'au moins 34,15\$ et d'au plus 37,25\$ l'action.

L'offre a expiré le 10 janvier 2020 à 17h (heure de l'Est).

Décision n°: 2020-CEI-0006

### **6.8.2 Dispenses**

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### **6.8.3 Refus**

Aucune information.

### **6.8.4 Divers**

Aucune information.